

## EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2022-07-14	Classification : 7.10 Divers
<b>Objet</b> : Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 27 juin 2022.	

### **Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, et notamment son article 22,

Vu la délibération n° C-2019-06-20-14 du 20 juin 2019 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage, précisant que cette aire d'accueil « devra être confiée à une société qui aura en charge notamment l'accueil des gens du voyage, le gardiennage, l'entretien courant ou la perception des droits d'usage »,

Vu l'arrêté n° A-2021-03-03 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des cautions, des droits de stationnement, des fluides et des dégradations constatées dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et d'avances pour le remboursement des cautions au départ des familles,

Vu le contrat en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à l'entreprise ACGV SERVICES,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

### **ARRETE**

Article 1 : A partir du 27 juin 2022, Monsieur RAPHALEN Jérémie est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances auprès de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont-l'Abbé, créée par l'arrêté susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence (*maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois*), Monsieur RAPHALEN Jérémie sera remplacé par Monsieur BOULET Patrick David (*sous-régisseur*), ou Monsieur LALAUDIERE Fabien (*sous-régisseur*), ou Madame HAY Peggy (*sous-régisseur*) ; désignés en qualité de mandataires suppléants.

Article 3 : Monsieur RAPHALEN Jérémie, est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.800 Euros (Mille huit cents Euros).

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

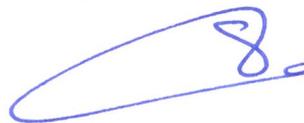
Article 7 : Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés, à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le receveur de la Communauté de Communes ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes.

A PONT-L'ABBE, le 17/07/2022

Le Président,  
Stéphane LE DOARE

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif dans un délai de deux mois  
A compter de la présente notification.



**Signature du Titulaire :**

M. RAPHALEN Jérémy

le 18/07/2022

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

*Vu pour acceptation*

**Notifié au suppléant :**

M. LALAUDIERE Fabien

le 18-07-2022

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

*Vu pour acceptation*



**Notifié au suppléant :**

M. BOULET Patrick

le 19/07/2022

Signature de l'agent *Vu pour acceptation*  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)



**Notifié à la suppléante :**

Mme HAY Peggy

le 18.07.22

Signature de l'agent  
+ mention manuscrite  
(Vu pour acceptation)

*Vu pour acceptation*

**Signature du comptable assignataire :**

M. GARIN Joël

le 18/07/2022

Signature

